

1. CONTEXTE

Dans une optique de développement durable, le Parc naturel souscrit au développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque fait partie intégrante. Celui-ci s'inscrit également dans une logique de valorisation des ressources locales.

Cependant, ce développement se doit d'être raisonné, harmonieux et en accord avec les qualités paysagères et environnementales spécifiques du territoire.

La préservation du caractère rural du territoire, des typologies paysagères, tant pour les paysages ouverts que pour les paysages intérieurs (espace-rue*), mises en évidence par les travaux du Parc naturel, ainsi que des périmètres d'intérêt paysager constituent des enjeux majeurs du territoire.

2. ENJEU PAYSAGER

L'enjeu paysager se décline par rapport aux préoccupations suivantes :

- Interférence dans la perception des silhouettes villageoises.
- Impact dans les paysages intérieurs (points d'appel, perspective, patrimoine, ...).
- Préservation des caractéristiques architecturales de l'habitat rural traditionnel.
- Préservation de la qualité paysagère des zones de cours et jardins.

3. PRINCIPES

Pour rappel, une bonne isolation du bâtiment est la meilleure garantie pour une diminution drastique des frais d'énergie. Une installation photovoltaïque doit venir en soutien et permettre un retour d'investissement intéressant. Cet aspect étant important, l'installation doit être soigneusement étudiée afin de la rendre performante.

Il est essentiel d'envisager l'investissement en fonction des possibilités d'installation sur base des critères objectifs suivants :

- Dimensions de la (des) toiture(s).
- Orientation favorable.
- Homogénéité des panneaux.
- Position du bâtiment dans l'espace-rue*.
- Proximité d'éléments patrimoniaux visibles.
- Adossement des éléments à un élément bâti ou non bâti.
- Espaces d'implantation adéquats, proportion par rapport à la production nécessaire.
- Perte de rendement acceptable en pondérant l'orientation et l'inclinaison en fonction des critères paysagers ou architecturaux.
- Implantation basse d'un champ de capteurs solaires homogène à privilégier, peu visible du domaine public et avec une orientation tenant compte du site.
- Réflexion sur l'aménagement à long terme (extension, suppression, évolution, ...).



4. RECOMMANDATIONS

Si une installation photovoltaïque est particulièrement intéressante pour une exploitation agricole et ses besoins spécifiques en électricité, la taille de l'installation doit être finement étudiée pour une maison unifamiliale. Dans ce cas, l'installation d'un suiveur (tracker) est très souvent disproportionnée.

Il reste encore malheureusement à déplorer, aujourd'hui, un déficit esthétique des installations. Qu'il s'agisse d'une installation sur toiture, au sol ou sous forme de suiveur (tracker), un projet de placement de panneaux photovoltaïques requiert une attention particulière et une maîtrise sur les points suivants :

- L'orientation du lieu de placement (toiture inclinée, toiture plate ou au sol, par rapport aux bâtiments voisins ou à la végétation existante), de préférence non visible de l'espace public.
- La présence ou non d'obstacles naturels en fonction des saisons (arbres hautes tiges, ...).
- La localisation du projet : critères d'intérêt paysager et patrimonial.
- L'environnement et le paysage : impacts en paysage ouvert ou paysage intérieur (espace-rue*) et la possibilité de préserver ou de réaliser, en complément, des aménagements paysagers de qualité.
- La position des panneaux sur toiture pour obtenir une composition architecturale de qualité.

5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Pour les installations au sol et les suiveurs (trackers), les précautions particulières suivantes sont à prendre :

- Eviter une implantation hétérogène ne tenant compte que du rendement optimal du système, en choisissant une implantation en aval du terrain ou en fond de parcelle.
- Adosser l'installation aux talutages naturels du site ou aux éléments existants (clôtures, murs, petits bâtiments, ...).
- Prévoir, le cas échéant, des travaux compensatoires paysagers, sans effet de masquage : plantation d'arbustes (essences locales*), talutage, clôtures, ...
- Pour les parcs photovoltaïques, veiller à conserver les haies, chemins, fossés et toute trace du parcellaire agricole.
- Voir la fiche-conseil « La zone agricole ».



6. OUTILS ET REFERENCES

- Guichets de l'énergie
- Portail de l'énergie en Région wallonne (photovoltaïque) <https://energie.wallonie.be/fr/le-solaire-photovoltaïque.html?IDC=6185>

7. LEGISLATION

Permis d'urbanisme :

CoDT : Art. R.IV.1-1 L

Tout dispositif au sol est soumis à permis d'urbanisme.

*Voir glossaire.

